

Extension des consignes de tri

Depuis le 1er janvier 2023



Le 1^{er} janvier 2023 marque un tournant dans l'évolution de la gestion des déchets. A partir de cette date, la réglementation impose, au niveau national, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique.

En effet, **jusqu'à présent, seuls les bouteilles, flacons et bidons en plastique pouvaient être déposés dans la poubelle de tri**, aux côtés des emballages en métal, en papier et en carton. Les autres emballages en plastique tels que **les pots, barquettes, sacs ou films devaient être jetés** dans la poubelle des ordures ménagères car ils ne pouvaient pas être recyclés.

Désormais vous pourrez déposer TOUS les emballages dans votre poubelle de tri sélectif, afin qu'ils soient recyclés. Cela permettra de grandement faciliter le geste de tri à tous les administrés et contribuera, ainsi, à diminuer les déchets résiduels (poubelle noire) qui ne peuvent pas être recyclés.

TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL, CARTON ET LES PAPIERS

Papiers, emballages et briques en carton



Emballages en métal



Emballages en plastique



LES BONS GESTES DE TRI

BIEN LES **VIDER**, INUTILE DE LES **LAVER**, DÉPOSER DANS LE BAC
SÉPARÉS LES UNS DES AUTRES ET SANS SAC.

Retrouvez toutes les règles de tri
de votre commune



Guide
du tri



| CITEO

Si vous avez besoin de renseignements, vous pouvez **contacter nos ambassadeurs du tri** par mail à [✉ ambassadeurs-du-tri@terres-du-lauragais.fr](mailto:ambassadeurs-du-tri@terres-du-lauragais.fr) ou par téléphone au **06 45 73 17 08** ou **05 61 81 94 94**. Pour les communes du **secteur Nord**, la collecte des déchets ménagers est assurée par le **SIPOM de REVEL**, que vous pouvez contacter par mail à [✉ contact@sipom.fr](mailto:contact@sipom.fr) ou par téléphone au **05 62 71 22 83**.